



crèche parentale, 1 passage des vigneron, 92330 Sceaux

CHARTRE DU PARENT

La crèche « Les Fripounnets » n'est pas une crèche comme les autres : c'est une crèche parentale, c'est-à-dire un mode de garde associatif assuré à la fois par des salariés et par les parents. Ce fonctionnement spécifique a deux conséquences principales :

- Humainement, la crèche offre un cadre où priment la **chaleur humaine**, l'**entraide** et le **respect** de tous - enfants, parents, professionnelles.
- Concrètement, **l'engagement fort de tous les parents est nécessaire** au bon fonctionnement de la crèche.

UNE IMPLICATION IMPORTANTE DES PARENTS TOUTE L'ANNEE

Les parents ont toute leur place à la crèche, auprès des enfants mais aussi dans la logistique de la crèche. Leur engagement est multiple :

- **Des permanences** : chaque famille assure une permanence d'une demi-journée/semaine à la crèche (cf. chap. La permanence, mode d'emploi)
- **Des réunions obligatoires** : outre l'Assemblée Générale annuelle, une dizaine de réunions sont organisées chaque année, en soirée. Lors des réunions « pédagogiques », on parle de la vie des enfants à la crèche. Lors des réunions « de fonctionnement », on prend les décisions indispensables à l'administration de la crèche.
- **Le recrutement de nouvelles familles** : un à huit fois par an (en fonction des besoins), certains parents « auditionnent » les familles qui souhaitent intégrer la crèche.
- **Une participation à l'administration de la crèche** : certaines familles assurent les postes du bureau de l'association (présidence, secrétariat, trésorerie, gestion des personnels, contrats des familles) ; d'autres familles

assurent des postes annexes mais importants pour la vie de la crèche (cours, travaux, restauration, événementiel)

- **Des coups de main ponctuels** : les parents sont requis pour le nettoyage de printemps, les éventuels travaux de bricolage, de couture...

! Par ailleurs, il est important que les parents s'intéressent au fonctionnement quotidien de la crèche et donnent un coup de main si besoin, même si ce n'est pas leur jour de permanence. Demander aux professionnelles si elles n'ont besoin de rien, changer une ampoule, vider la poubelle, rester 30 minutes de plus à la crèche pour s'occuper des enfants le soir, remplacer de temps en temps au pied levé une salariée absente : **cette attitude serviable au quotidien** est à la fois plaisante et indispensable au bon fonctionnement de notre crèche associative, particulièrement les jours où du personnel manque.

MATIN ET SOIR : DES ECHANGES AGREABLES ET INDISPENSABLES

Parents et enfants sont toujours les bienvenus à la crèche, dans une atmosphère détendue. Afin que cette ambiance sympathique subsiste...

- Il est demandé aux parents d'être **ponctuels** quand ils viennent déposer et chercher leur enfant. L'accueil se fait entre 8 heures et 9 heures 30 maximum. Le soir, le parent doit venir chercher son enfant avant 18 heures 30 dernier carat, 10 minutes plus tôt s'il souhaite discuter de la journée de l'enfant avec l'équipe.
- Matin et soir, il est bon que le parent prenne le temps **d'informer les responsables de la crèche (Chantal ou Sophie) de l'état général de son enfant** : a-t-il passé une bonne journée / une bonne nuit ? Est-il en forme, enrhumé, fatigué ? Cet échange permet à l'enfant d'être sécurisé lors de ce passage de relais, et aux adultes d'avoir les informations nécessaires au bon déroulement de la journée.
- Le parent ouvre **la porte avec sa clé**, afin d'éviter de sonner et de réveiller les bébés qui dorment. Il « **badge** » matin et soir.
- Enfin, la **politesse** de tous aide à la bonne humeur générale.

LA PERMANENCE, MODE D'EMPLOI

Lors de la permanence du matin (9h00-13h00) le rôle du parent consiste à :

- participer aux jeux des enfants, éventuellement sortir avec un groupe au parc ou à la boulangerie,
- préparer les assiettes avant le repas,

- préparer les enfants à passer à table (lavage de mains, bavoirs, chansons...), les accompagner pendant et après le repas (lavage de mains, de dents, débarbouillage),
- s'acquitter des plusieurs tâches : « tâche du jour », vider les poubelles de la cuisine et de la salle de bains, les déposer dans le local-poubelles.

Lors de la permanence de l'après midi (14h30-18h30), le rôle du parent consiste à :

- préparer les enfants à passer à table (lavage de mains, bavoirs, chansons...), les accompagner pendant et après le goûter (débarbouillage),
- participer aux jeux des enfants, éventuellement sortir au parc avec un groupe
- vers 17 heures, proposer de l'eau aux enfants,
- s'acquitter de la « tâche du jour » + étendre le linge, faire la vaisselle, l'essuyer, la ranger et retourner l'égooutoir, vider le lave-vaisselle, ranger la cuisine,
- vers 18 h 15, ranger la crèche (jouets, matelas, coussins du coin lecture, tapis jaune, salle d'activité) de façon à faciliter le travail de la femme de ménage
- à 18 heures 30, faire partir les professionnelles même s'il reste des enfants, puis attendre que tous les parents aient récupéré leur progéniture.
- après le départ du dernier enfant, fermer les volets, baisser les radiateurs. Vider les poubelles, puis les déposer dans le local-poubelles.

Lors de l'adaptation d'un nouveau Fripounnet, il est demandé au parent de permanence de prendre le nouveau parent sous son aile, de lui présenter la crèche, les tâches...

A la crèche des Fripounnets, tous les parents sont les bienvenus, avec leur personnalité et leurs habitudes ; leurs choix éducatifs et les particularités de leur enfant y sont particulièrement respectés. Néanmoins, la crèche n'est pas la maison et lors de la permanence, il y a des règles à respecter, des comportements à privilégier et d'autres à éviter :

- **Le rôle du parent de permanence n'est pas de remplacer les salariées (même s'il les aide) mais avant tout de jouer, de parler, bref, de partager du bon temps avec les enfants.** Les discussions entre adultes, coups de fil perso... passent donc après. Le parent est invité à s'asseoir par terre et à profiter des jouets de la crèche, avec son enfant et les autres enfants (dans la mesure où son enfant lui en laisse la possibilité !). Déguisements, vélos, train... : bien des jouets sont rangés, il ne faut pas hésiter à demander à un salarié de les sortir.

- **Donner l'exemple** Le parent de permanence ne doit pas s'asseoir sur les tables, ni crier sur les enfants, ni les taper bien sûr, ni s'en moquer, même gentiment. A la crèche, les adultes s'efforcent de parler doucement, de ranger les jouets après s'en être servi et incitent les enfants à faire de même. La bonne humeur est un plus !

- **Ne pas culpabiliser l'enfant qui enfreint les règles.** Le parent a le droit de faire respecter aux enfants les règles de la crèche : les grands ne vont pas dans le coin des bébés, on ne lit pas sans un adulte les livres placés en hauteur, on ne joue pas dans la salle de bains, on ne tape pas, on ne mord pas... Ceci dit, évitez les phrases du type « tu es méchant » ou « tu n'es pas gentil ». Mieux vaut dire « Je ne suis pas d'accord avec ce comportement ». A la crèche des Fripounnets, les adultes ne punissent pas : si un enfant multiplie les « bêtises », on lui réexplique la règle, si besoin on l'accompagne sur les coussins afin 1/qu'il comprenne que son comportement n'est pas adapté et 2/qu'il soit isolé, le temps qu'il retrouve son calme.

- **Eviter d'émettre des jugements.** Les enfants entendent tout : en leur présence, on évitera donc les réflexions négatives sur un enfant, un parent ou une professionnelle. On évitera également d'exprimer ses préférences pour tel enfant, telle salariée... Les remarques positives ou négatives sur les modes de vie ou les choix éducatifs des autres parents sont à proscrire aussi.

- **Ne pas laisser les salariées seules avec les enfants quand Chantal et Sophie sont absentes.** En l'absence des salariés responsables de la crèche (= Chantal Bouteiller et Sophie Dimba), le parent de permanence est en effet le seul responsable légal de tous les enfants de la crèche. Concrètement, cela signifie que si Chantal et Sophie sont absentes, le parent ne doit en aucun cas quitter la crèche. Lors d'une promenade à l'extérieur, si Chantal ou Sophie ne font pas partie des accompagnateurs, le parent ne doit pas laisser la salariée seule avec les enfants.

- **Le parent n'est pas autorisé à changer la couche des enfants (sauf du sien).**

- **Lors des sorties, la sécurité prime :** tous les enfants doivent tenir la main d'un adulte ou être attachés dans la poussette. On les prévient de cette règle avant de partir et... on ne fait aucune exception.

BON A SAVOIR

- Les parents ne doivent pas hésiter à **interpeller les professionnelles** ou les membres du bureau sur les points qui leur paraissent obscurs.
- Les documents intitulés « **projet pédagogique** » et « **règlement intérieur** » contiennent davantage d'informations sur le fonctionnement de la crèche, et notamment sur le rôle des parents : à lire absolument !
- Une **exclusion** de la famille peut être prononcée en cas de non-respect du règlement intérieur ou en cas de faute grave nuisant au bien-être des enfants.